Reçu en préfecture le 06/07/2023







DEPARTEMENT DE LA REUNION

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 22 JUIN 2023 A 13 HEURES 30

Affaire N°5: Attribution d'une subvention à l'association Handisport



Objet : Affaire N°5: Attribution d'une subvention à l'association Handisport

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS SEANCE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à treize heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

ETAIENT PRESENTS

Les membres en exercice étaient de : 9

Présents: 7

Procuration: 0

Exprimés: 7

Résultat du vote

- Pour : 7

- Contre: 0

- Abstentions: 0

| MEMBRES ELUS | Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD |
|----------------|---|
| | Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD |
| | Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET |
| | Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET |
| MEMBRES NOMMES | Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU |
| | Représentant des associations Familiales UDAF- Monsieur Charles VIENNE |
| | Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL |
| | Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT – Madame Joceline HUET |

ETAIT ABSENT:

| MEMBRES ELUS | Monsieur le Maire Président du CCAS |
|--------------|-------------------------------------|
| | Monsieur Patrick LEBRETON |

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'election d'une secrétaire prise au sein du conseil : Madame Rose Andrée MUSSARD, membre élue issue du conseil municipal, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Mme Joceline HUET, membre nommé, quitte la salle des délibé part au vote.

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 2 14H05 et ne 5 en 6 constant de la constant de

ID: 974-269740122-20230622-DELCCASN5_06_23-DE

Affaire N°5 Attribution d'une subvention à l'association Handisport

Résumé: Dans le cadre de ses missions en faveur de la population, en particulier des personnes en situation d'exclusion physique et/ou sociale, le CCAS a été sollicité par l'association Handisport afin de soutenir ses actions de développement de la pratique des activités sportives, sociales et culturelles. Il est donc proposé au conseil d'attribuer à ladite association une subvention de 10 000 €.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Président expose :

L'association Handisport développe des activités sportives, sociales et culturelles en faveur de la population, en particulier des personnes en situation d'exclusion physique et/ou sociale. Ces actions ont pour but de favoriser et développer l'épanouissement personnel, l'insertion sociale et l'autonomie de ce public.

Ainsi, l'association met en place tout au long de l'année différentes actions visant à permettre aux personnes de participer à des activités sportives adaptées à leur handicap, ainsi qu'à des activités culturelles et de loisirs, telles que la pratique de la randonnée en joëlette aux personnes à mobilité réduite, ainsi que d'autres sports tels que le basket fauteuil, le rugby fauteuil, la pétanque et la Boccia.

Elle ouvre ses portes à ses adhérents deux fois par semaine, le mardi et le jeudi. Parallèlement, elle accompagne ses adhérents dans les actes de leur vie quotidienne afin de répondre à leurs besoins essentiels et d'améliorer leurs conditions de vie, mais aussi de promouvoir le respect de leur dignité et de leurs droits fondamentaux.

Elle organise des journées de regroupement afin de faire connaître au grand public les travaux réalisés et permettre des temps d'échanges.

Par ailleurs, l'association participe aux journées départementales sportives organisées par les différents clubs de l'île et le comité régional.

Elle s'inscrit dans les diverses manifestations organisées par les institutions ou associations sur l'île ce qui lui permet :

- de rencontrer d'autres structures et d'échanger avec elles,
- de participer aux journées de sensibilisation qui concernent :
 - □ l'accessibilité des biens et services,
 □ l'accès aux nouvelles technologies favorisant les actes de la vie quotidienne,
 □ l'information sur le respect des droits fondamentaux,
 - ☐ la discrimination,
 - ☐ l'insertion sociale et professionnelle ...

Afin de pouvoir continuer à mettre en œuvre ses actions sur le territoire de notre commune, l'association Handisport a sollicité notre centre afin d'obtenir une subvention d'un montant de 10 000 euros.

Au vu de l'intérêt des actions menées par cette association en faveur des personnes en situation de handicap de notre commune, il est demandé au conseil :

- d'attribuer à l'association Handisport une subvention d'un montant de 10 000€,
- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice Président, à signer la convention correspondante ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID: 974-269740122-20230622-DELCCASN5_06_23-DE



SEANCE DU 22 JUIN 2023 Décision N°5/2023

Objet: Attribution d'une subvention à l'association Handisport

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse N°5,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1^{er}:</u> L'attribution d'une subvention à l'association Handisport d'un montant de 10 000€ est approuvée.

Article 2 : Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, est autorisé à signer la convention correspondante ainqi que tout document ou pièce se raportant à cette affaire.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait copie conforme,

